

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**64/2023**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 10 novembre 2023

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19. En exercice :
19. Qui ont pris part à la
délibération :
17Vote 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

L'an deux mil vingt-trois

et le dix novembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA, POLI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI et Mme FERRAGUTI à SEBASTIANI**Absent** : Mr FEYDEL

Monsieur MORELLI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DATE DE LA
CONVOCAATION
03/11/2023DATE AFFICHAGE
13/11/2023Objet de la délibération :**RECRUTEMENT DES PERSONNELS TEMPORAIRES**

Le Maire expose au Conseil que pour faire face au surcroît de travail pendant la saison estivale 2024, il y a lieu de procéder, au recrutement de personnel temporaire, tant pour la Commune que pour le Port de Plaisance.

-VU le code général des collectivités territoriales,

- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Il propose donc de créer :

Pour la Commune : 40 emplois d'adjoint technique territorial

Pour le Port de Plaisance : 40 emplois d'adjoint technique territorial

Il précise à nouveau qu'il s'agit d'emplois saisonniers dont la durée ne peut excéder 6 mois dans l'année.

Il précise également que la rémunération de ces agents sera celle du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

-décide de créer les emplois temporaires proposés par le Maire ;

-dit que les crédits nécessaires à ces créations sont inscrits aux Budgets Primitifs 2024 de la Commune et du Port de Plaisance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.